

# VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)  
8, rue du Général Leclerc  
BP 30041  
28231 EPERNON cedex  
Tél. 02.37.83.40.67

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017

LN/CJ n° 2017/01

Objet de la délibération :

PARTICIPATION AU FONDS  
DE SOLIDARITE LOGEMENT  
ANNEE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : 26

Pouvoir : 1

Votants : 27

Date de convocation :

5/09/2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :  
Françoise RAMOND, Guy DAVID, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Jean JOSEPH, Rosane BASSEZ, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Cendrine CHERGUI, Franck DUCOUTUMANY, Sébastien RITTNER, Flavien BLANCHARD, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL, Eric ROYNEL.

Absente Excusée :  
Béatrice BONVIN, pouvoir à Guy DAVID

Absents :  
Didier PHILIPPE, Arnaud BEAUFORT,

Secrétaire de séance : F. BELHOMME

Vu, la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu, la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant les droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement aux départements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005,

Considérant que le département intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, La Mutualité Sociale Agricole, les communautés de Communes, les communes, les CCAS, les Bailleurs Sociaux et les fournisseurs d'énergies,

Considérant que les participations sont centralisées par le Conseil Départemental,

Considérant que la participation financière reste identique à 2016, soit 3 € par logement,

Considérant que la commune d'Epéron possède 694 logements sociaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, attribue la participation financière suivante au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2017 :

694 logements x 3 € = 2 082 €.

Le montant est inscrit au budget primitif, article 6554-8.

Fait et délibéré à Epernon, le 11 septembre 2017



Le Maire,

F. RAMOND

Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la date du  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20170911-D2017\_09\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2017

Publication : 20/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.